

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.II.2025/39

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**SANTE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** indique à l'Assemblée délibérante que par décision du 31 mars 2025, la commune décider de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06 pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le montant estimatif des travaux est évalué à ce jour à 1 245 700 € HT, auxquels s'ajouteront différentes interventions relatives à diagnostic complémentaires, relevés, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, etc., pour un montant estimatif de 20 000 € HT.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence en application de la réglementation des marchés publics, une prestation de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Gabrielli pour un montant de 145 548 € HT.

Le coût estimatif total s'élèverait ainsi à ce jour à un montant arrondi à près 1 450 000 € HT.

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que ce projet innovant pour la commune peut recevoir des financements européens de type FEDER, de l'ARS et du Département.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO,  
François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/40

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE  
OCTAVE TORDO**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** rapporte à l'Assemblée délibérante que par un arrêté du 27 mai 2025, à la demande de la commune, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes accordait une dérogation à la règle de participation minimale de financement de 20% du maître d'ouvrage. Ainsi, la commune est autorisée à solliciter un taux de financement de 100%.

Des dossiers ont d'ores et déjà été constitués afin de bénéficier de différentes aides, notamment de l'Etat, via le dispositif DETR ou le fonds Barnier et du Département.

Pour rappel, le montant des travaux phase 1 (sécurisation urgente) et phase 2 (sécurisation définitive) s'élève à un montant estimé à ce jour à 993 373 €. Ce montant ne tient en outre pas compte des achats et aménagements divers nécessaires à la continuité des cours, ni surtout de la location des modulaires qui apparaît sur la section de fonctionnement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de souscrire un emprunt d'un million d'euros à inscrire en section d'investissement. Cet emprunt à court terme, envisagé sur deux ans, permettrait d'assurer l'avance des subventions possibles et la compensation de TVA, dans le cadre du régime dérogatoire de subvention à 100% du coût des travaux.

La Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont été sollicités. Il ressort des offres que la proposition du Crédit Agricole jointe en annexe représente l'offre économique la plus avantageuse.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Retenir l'offre de crédit court terme du Crédit agricole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents ;
- Incrire cette recette en section d'investissement du budget de la commune.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Retient** l'offre de crédit court terme du Crédit agricole ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents ;
- **Inscrit** cette recette en section d'investissement du budget de la commune.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601472-20251104-DM22025-BF  
Reçu le 07/11/2025

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/41

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**FINANCES COMMUNALES  
BUDGET DECISION MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est nécessaire de procéder à des écritures budgétaires afin d'ajuster les lignes de crédits de la commune pour ventiler des augmentations de crédits en recette de fonctionnement et inscrire la souscription du prêt relais en recette / dépense d'investissement.

Au titre des opérations d'ordre, la poursuite des intégrations au budget de la commune des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVOM Val de Banquière nécessite de nouveaux mouvements, de même que des corrections d'imputation conforme à la M57 pour des opérations anciennes, toujours en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le détail de ces mouvements est repris ci-dessous.

## AR Prefecture

006-210601472-20251104-DM22025-BF

Reçus Dépenses 07/11/2025) Recettes (1)

Désignation	Diminution de credits	Augmentation de credits	Diminution de credits	Augmentation de credits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 533.43 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 533.43 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	2 039.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 039.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 090.48 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90.48 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 090.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.48 €</b>
R-752-01 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 427.05 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 427.05 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 039.52 €</b>	<b>10 090.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 050.96 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 039.52 €	0.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 039.52 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	90.48 €	0.00 €	0.00 €
R-281838-01 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-281841-01 : Arnort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 790.48 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 090.48 €</b>
D-21312-01 : Constructions bâtiments scolaires	0.00 €	136 912.01 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-01 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	9 217.57 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-999239-01 : ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS DE BROCAREL	0.00 €	21 269.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-999284-01 : REAMENAGEMENT JARDIN DES MOULINS	0.00 €	17 026.77 €	0.00 €	0.00 €
D-276358-999239-01 : ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS DE BROCAREL	0.00 €	21 269.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-999284-01 : REAMENAGEMENT JARDIN DES MOULINS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 026.77 €
R-168758-999239-01 : ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS DE BROCAREL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 269.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 129.58 €
R-276358-999239-01 : ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS DE BROCAREL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 269.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>205 694.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>205 694.35 €</b>

## AR Prefecture

	006-210601472-20251104-DM22025-BF			
D-168758-999252-01 : RENOVATION FACADES HOTEL DE VILLE ET SALLE DES MARIAGES	Reçus 0.00 €	07 / 1128 207.95 €	0.00 €	0.00 €
D-168758-999267-01 : RENOVATION FACADES GROUPE SCOLAIRE TORDO	0.00 €	36 104.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758-999268-01 : AMENAGEMENT JARDIN ENFANTS PLAN D'ARIOU	0.00 €	19 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758-999269-01 : REAMENAGEMENT APPARTEMENTS DA MEDICOU	0.00 €	20 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>102 591.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000 000.00 €</b>
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	736.55 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-01 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 736.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	7 960.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-22001-01 : ACQUISITIONS FONCIERES 2022	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-96005-01 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	736.55 €
R-238-999252-01 : RENOVATION FACADES HOTEL DE VILLE ET SALLE DES MARIAGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 167.00 €
R-238-999267-01 : RENOVATION FACADES GROUPE SCOLAIRE TORDO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 104.00 €
R-238-999268-01 : AMENAGEMENT JARDIN ENFANTS PLAN D'ARIOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 820.00 €
R-238-999269-01 : REAMENAGEMENT APPARTEMENTS DA MEDICOU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 500.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>1 007 960.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>103 327.55 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>1 320 072.86 €</b>	<b>2 039.52 €</b>	<b>1 319 112.38 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 325 123.82 €</b>		<b>1 325 123.82 €</b>

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative 2025 N°2.

**Le Conseil municipal**, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative 2025 N°2.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601472-20251104-041120250042-DE  
Reçu le 07/11/2025

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/42

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**FINANCES COMMUNALES  
ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de Plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 69,86 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur ;
- Incrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

**Le Conseil municipal**, où l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601472-20251104-041120250043-DE  
Reçu le 07/11/2025

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/43

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**DOMAINE COMMUNAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE FALAISE DU GROUPE  
OCTAVE TORDO - AJUSTEMENT**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** rappelle que par décision du 17 septembre 2025, le conseil municipal décidait de l'attribution du marché de travaux pour la sécurisation de la falaise du groupe Octave Tordo pour un montant de 715 000 € HT et autorisait Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Pour la supervision de ces travaux, la commune a décidé de commander une mission maîtrise d'œuvre / G4 dont le montant estimatif a été évalué à 41 700 € HT.

En raison des délais de réponse des entreprises consultées, ce montant n'avait pas pu être intégré au chiffrage initial.

Il convient donc désormais d'ajouter cette somme au montant des travaux pour un estimatif global de 756 700 € HT.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601472-20251104-041120250044-DE  
Reçu le 07/11/2025

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/44

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE  
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que plusieurs enfants des communes voisines sont scolarisés au sein des écoles de la commune.

Conformément aux textes issus de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférents aux écoles publiques, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants accueillis une participation financière.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025 pour la commune de Tourrette-Levens s'élèvent à :

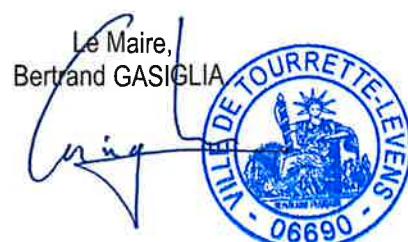
- 2 215,00 € pour un enfant en maternelle,
- 1 068,00 € pour un enfant en primaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2024/2025, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,**

- **Fixe** le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2024/2025, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

**AR Prefecture**

006-210601472-20251104-041120250045-DE  
Reçu le 07/11/2025

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/45

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que l'association l'Atelier a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de financer le projet AIR Ô CITOYEN destiné à la mise en œuvre de mesures participatives pour la qualité de l'air.

Aussi, il appartient aux membres du Conseil municipal de délibérer afin de :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association l'Atelier, subvention qui sera annexée au budget 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

**Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,**

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association l'Atelier, subvention qui sera annexée au budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,



<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE VOTANTS</b>	<b>26</b>

REF : 04.11.2025/46

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2025**

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CONVENTION DE PARTENARIAT DE COMMUNICATION**

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 29 octobre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire ; Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Magali BAILET, conseillère municipale, représentée par Madame Marie SEMENT, conseillère municipale ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON.

Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens souhaite depuis plusieurs années promouvoir le sport et inciter les habitants de la commune à la pratique d'une activité physique et sportive. Les résultats obtenus dans la pratique d'un sport à haut niveau (professionnel, semi-professionnel ou amateur reconnu) permettent de valoriser l'implication des sportifs et leur travail quotidien dans la discipline.

Sur la commune, plusieurs sportifs se font désormais remarquer au niveau national ou international pour leur performances sportives qui peuvent justifier un partenariat avec la collectivité.

Ainsi, l'aide apportée au prestataire représente une opportunité pour la commune de faire connaître son territoire au niveau national et international et de présenter aux publics ses actions en faveur du sport.

La convention de communication jointe en annexe permet de définir les modalités de ce partenariat.

Une première expérience est proposée avec Vincent FABRE, traileur ayant remporté les 100 miles de l'Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour 2025, plusieurs fois sur le podium de la même course durant les éditions précédentes et plus récemment encore remarqué pour sa 48<sup>ème</sup> place, dans les meilleurs mondiaux, sur les 2 492 participants de l'Ultra Trail du Mont Blanc.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider la convention de partenariat de communication jointe en annexe ;
- Accorder une aide de 2 000 € à M. Vincent Fabre ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Docteur Alain FRERE, adjoint au Maire, quitte la séance à 21h10.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide** la convention de partenariat de communication jointe en annexe ;
- **Accorde** une aide de 2 000 € à M. Vincent Fabre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

